



DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18h00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 11 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de réunion au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN, Président du CIAS.

Membres présents : 10

BLANQUET Marguerite, **BONFANTI** Djamila, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de **ORRIT** Didier), **LEYMARIE** Muriel, **REDO** Aline, **SELAM** Fatima (pouvoir de **BLAVIER** Yveline), **SOMEN** Didier (pouvoir de **SZCZEPANIAK** Jacques), **SOURDIN** Anne, **TOUZANI** Rachid, **VIDAL** Suzette.

Membres excusés : 9

AZAM Martine, **BLAVIER** Yveline (pouvoir à **SELAM** Fatima), **DURAND** Rosette, **MILESI** Marie, **ORRIT** Didier (pouvoir à **COURVEILLE** Martine), **PLO** Pascal, **ROMIGUIER** Valérie, **SZCZEPANIAK** Jaques (pouvoir à **SOMEN** Didier), **TIREFORT** Jean-Michel.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	3
Membres présents	10	Voix délibératives	13

Numéro :

17/01/2024-05

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DU CIAS

Le Président expose, que le calendrier prévisionnel 2024 du Conseil d'Administration du CIAS prévoit que le vote du budget ait lieu avant le 15 avril 2024.

Afin de permettre la continuité d'activité, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la réglementation à savoir :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Conformément à l'article L5217-10-9 CGCT, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au quart des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE pour le budget principal, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :**

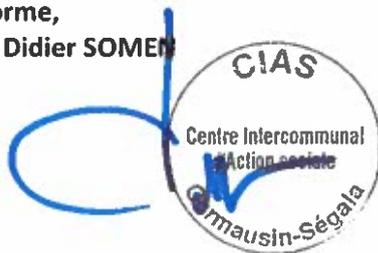
Présentation par chapitre :

Chapitre globalisés	RAPPEL CREDITS OUVERTS 2023	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2024
21 immobilisations corporelles	34 941,49	8 735,37

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

**Certifié conforme,
Le Président, Didier SOMEN**



**La secrétaire de séance
Suzette VIDAL**

Le Président, Didier SOMEN certifie que la présente délibération a été publiée conformément à la loi, le